

Demande d'information sur les incidences potentielles du projet de REGDOC-2.11.2, *Déclasserement*

1. Préface

Reconnaissant la nature provisoire du présent document, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) sollicite une évaluation préliminaire des incidences potentielles du projet de REGDOC-2.11.2, *Déclasserement*, si ce document devait être approuvé par la Commission. La CCSN invite les personnes à faire part de leurs commentaires sur le présent document ainsi que sur le document d'application de la réglementation en tant que tel.

Les commentaires pourraient inclure des renseignements supplémentaires sur les incidences potentielles que pourrait avoir le document d'application de la réglementation s'il était approuvé par la Commission et mis en œuvre. Si des parties intéressées décident de soumettre une estimation des incidences, la CCSN les encourage à énoncer clairement les hypothèses utilisées et à fournir suffisamment de détails pour permettre à un observateur indépendant de comprendre la façon dont les estimations ont été calculées. Les parties intéressées pourraient également proposer des solutions de rechange potentielles qui respectent les objectifs de sûreté du document.

La CCSN tiendra compte des commentaires reçus. Ces derniers seront inclus dans le tableau principal de réponse aux commentaires et pourraient mener à des modifications du projet de document d'application de la réglementation.

Pour s'acquitter de son mandat à titre d'organisme de réglementation fédéral, la CCSN doit tenir compte de valeurs et de principes qui sont difficiles à quantifier monétairement. De plus, elle doit tenir compte du besoin de s'acquitter de sa responsabilité, stipulée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui consiste à diffuser des renseignements scientifiques et réglementaires objectifs. Dans tous les cas, la sûreté est la principale priorité de la CCSN.

Tous les commentaires reçus seront versés au dossier public.

2. Contexte

En mai 2016, la CCSN a publié le document de travail DIS-16-03, *Gestion des déchets radioactifs et déclasserement*, aux fins de consultation publique dans le but d'obtenir de la rétroaction sur l'approche proposée visant à mettre à jour le cadre de réglementation de la CCSN touchant les déchets et le déclasserement. Le DIS-16-03 proposait l'élaboration de règlements sur les déchets et le déclasserement ainsi que la mise à jour et le fusionnement des documents d'application de la réglementation connexes.

Le document de travail a été un facteur important dans la décision d'ébaucher des documents d'application de la réglementation qui remplaceront la documentation réglementaire existante de la CCSN, qui permettront de s'assurer que l'orientation correspond à tous les règlements qui s'appliquent en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, et qui donneront une orientation consolidée sur la gestion des déchets radioactifs et le déclasserement des installations nucléaires. Le REGDOC-2.11.2 est le résultat de ce processus.

3. Objectifs

Le REGDOC-2.11.2 énonce les exigences et l'orientation relatives à la planification, à la préparation à l'exécution et à l'achèvement du déclasserment.

4. Approche réglementaire

Il est attendu que les titulaires de permis planifient le déclasserment tout au long du cycle de vie de l'installation nucléaire ou de l'activité autorisée. Le REGDOC-2.11.2 énonce les exigences et l'orientation relatives à la planification, à la préparation, à l'exécution et à l'achèvement du déclasserment des installations nucléaires de catégorie I, des mines et usines de concentration d'uranium et des activités autorisées par la CCSN au Canada relatives aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement (titulaires de permis de déchets nucléaires seulement) qui sont tenus d'avoir des plans ou des stratégies de déclasserment pour se conformer aux exigences réglementaires ou pour respecter une condition de leur permis.

Si ce document d'application de la réglementation est approuvé par la Commission, le personnel de la CCSN élaborera et appliquera des critères de vérification de la conformité et réalisera des inspections régulières pour vérifier que le titulaire de permis met bel et bien en œuvre son programme de gestion des déchets conformément au REGDOC-2.11.2.

5. Incidences potentielles

La CCSN invite les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur les incidences potentielles du REGDOC-2.11.2, dans le cas où il serait approuvé. Les parties intéressées peuvent envisager les incidences en termes de coûts, d'activités ou autres.

6. Demande de rétroaction

Veillez soumettre vos commentaires ou votre rétroaction à la CCSN d'ici le 16 octobre 2019, de l'une des manières suivantes :

- Courriel : cnsconsultation.ccsn@canada.ca
- Poste : Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
- Téléc. : 613-995-5086